

La Belgique découpée. 19781 secteurs statistiques :

Comment les définir, comment les utiliser ?

18/11/2004

Pierre Jamagne

(pierre.jamagne@statbel.mineco.fgov.be)

Responsable SIG. SPF Economie, PME, Classes moyennes & Energie. Direction
générale Statistique et Information économique.

La Belgique découpée. 19781 secteurs statistiques : comment les définir, comment les utiliser ?

1. Définition	3
2. Historique des secteurs statistiques	4
3. Les produits disponibles ou réalisables à la demande.....	5
4. Les secteurs statistiques en chiffres.	14
5. Méthodologie pour l'établissement des secteurs statistiques au 1/10/2001 ..	16
6. Codification des secteurs statistiques.....	20
7. Données statistiques associées	23
8. Exploitation avec un logiciel SIG	24
9. Règle de confidentialité pour la délimitation des secteurs	25
10. Lois.....	25
11. L'avenir	26
12 Questions ?	26
Annexe 1 : Critères pour la création de nouveaux secteurs statistiques.	27
Annexe 2 : Différents cas de figure pour la codification des secteurs statistiques pour 2001.....	29

La Belgique découpée. 19781 secteurs statistiques : comment les définir, comment les utiliser ?

Pierre Jamagne

1. Définition

Le secteur statistique est l'unité territoriale de base créée par l'Institut national de Statistique pour représenter les résultats des recensements généraux à un niveau plus fin que la commune. Le secteur statistique correspond à une portion de territoire communal. Il a été créé à partir de caractéristiques structurelles d'ordre social, économique, et urbanistique ou morphologique. Par convention, un secteur appartient une seule et même commune.

Il a été introduit à l'occasion du Recensement général de la Population et des Logements de 1970 ; il a été actualisé pour le Recensement de 1981 ainsi que pour l'Enquête socio-économique de 2001. Il est de plus en plus utilisé pour d'autres statistiques.

La figure 1 donne un exemple pour Bruxelles.

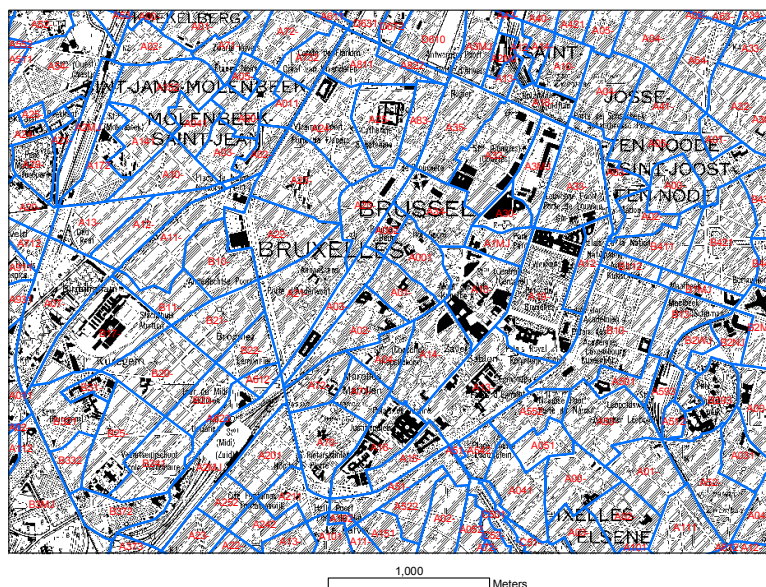


Fig1a. Découpage en secteurs statistiques dans le centre de Bruxelles



Fig1b. Zoom sur le secteur où a lieu la conférence

2. Historique des secteurs statistiques

Recensement de 1970. Les secteurs statistiques ont été créés pour le Recensement général de la Population et des Logements de 1970, sous la coordination des professeurs Van der Haegen de la KUL et Brulard de l'UCL. Il y avait alors 14.823 secteurs pour 2.379 communes.

Recensement de 1981. La fusion des communes de 1976, l'évolution de l'habitat et des infrastructures ont imposé une révision du découpage en secteurs statistiques avec comme contrainte la continuité et la comparabilité des données dans le temps. Le découpage a été réalisé sous la direction de Mme Sabine Rousseau de l'INS. Près de 19370 secteurs ont été créés avec une codification toute différente de 1970.

Fusion des communes à Anvers de 1983. Un redécoupage et une recodification ont eu lieu suite à la fusion des communes en région anversoise.

Recensement de 1991. Faute de personnel spécialisé, le découpage de 1981 est resté inchangé.

Recensement de 2001. L'INS a ajusté la dernière mise à jour du découpage qui date de 1983 afin :

- de mieux cerner les agglomérations qui se sont étendues sur les campagnes avoisinantes,
- d'intégrer les nouveaux travaux d'infrastructure,
- et d'épouser les modifications de limites communales.

3. Les produits disponibles ou réalisables à la demande.

3.1. Secteurs statistiques sur support papier, versions 1971 et 1981.
Environ 450 cartes à l'échelle 1/10.000.

3.2. Secteurs statistiques, version 1/10/2001

3.2.1. Fichier numérique vectoriel des secteurs statistiques **de l'ensemble de la Belgique**. Le format standard est le shapefile mais ils peuvent être livrés sous format e00 pour Arc/Info, MIF pour Map Info, au format dxf.

Fig 2. Fichier de secteurs statistiques 2001 (version polygones)

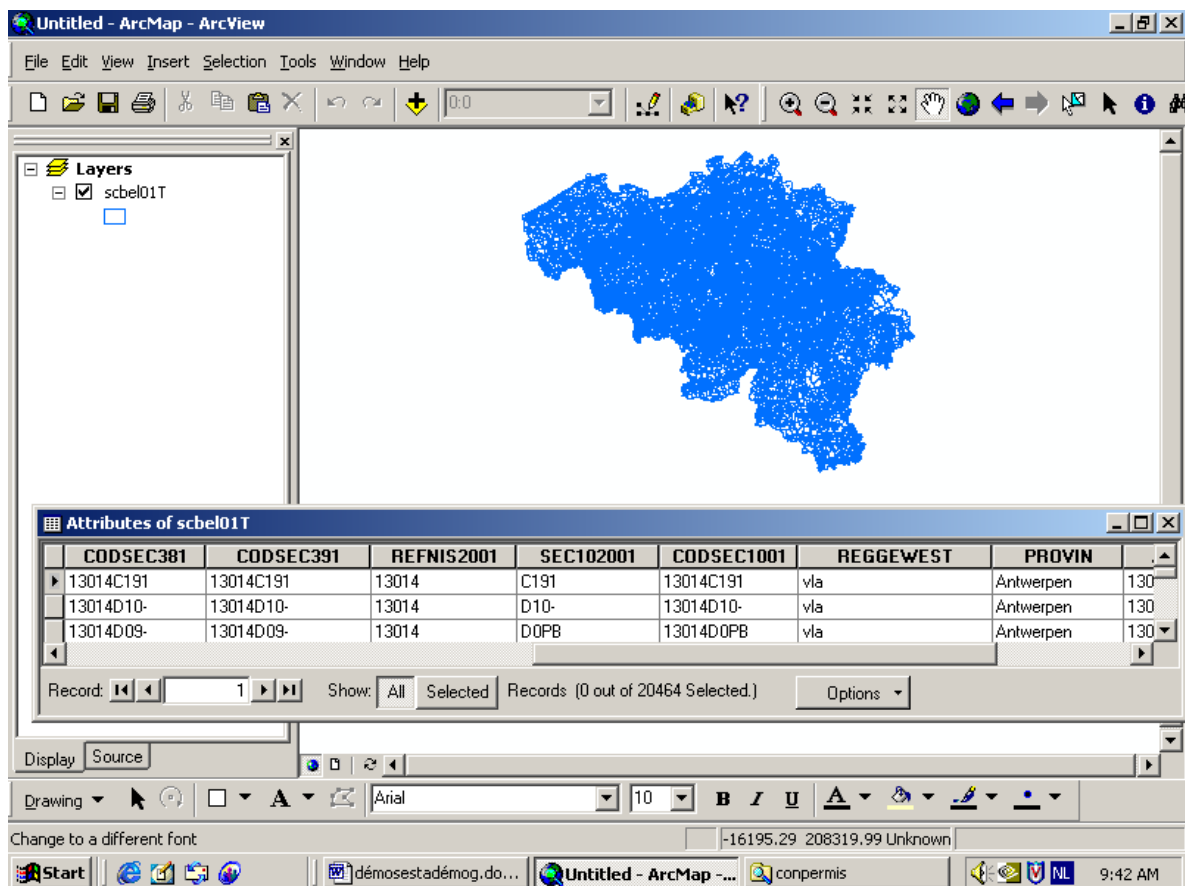
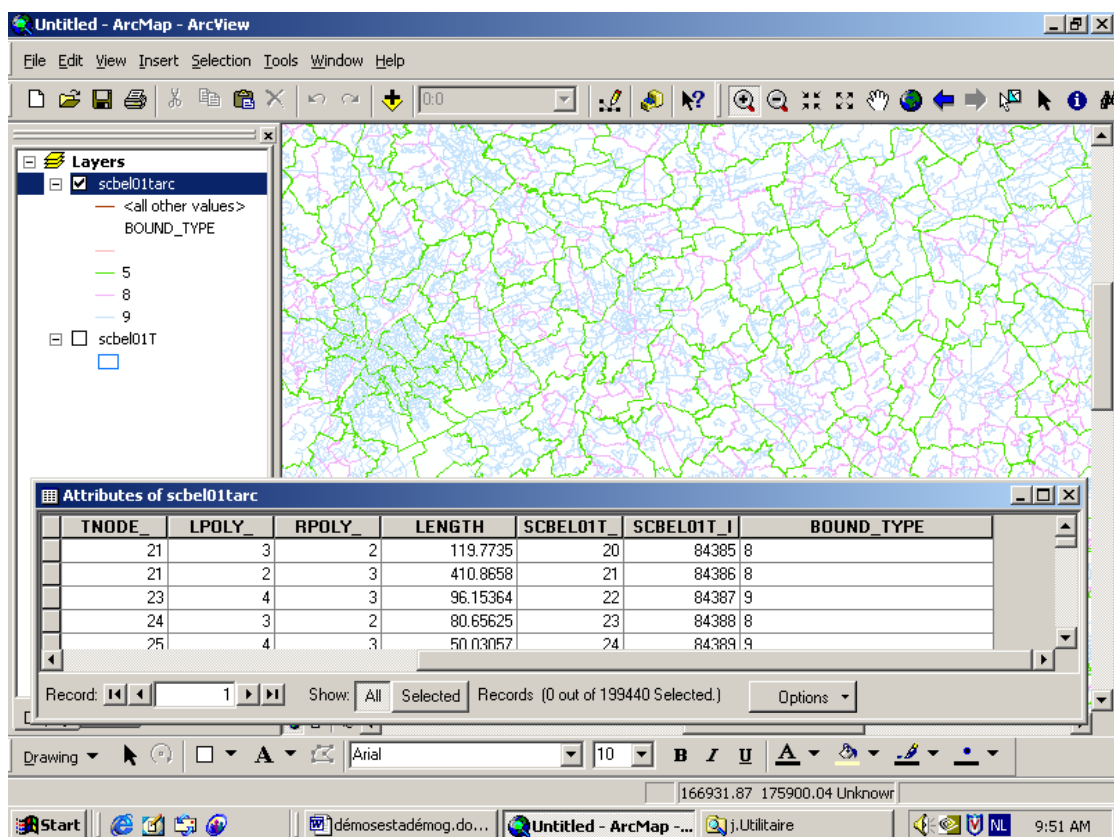


Fig 3. Fichier de secteurs statistiques 2001 (version arcs) avec la classe administrative des limites



3.2.2. Fichier numérique vectoriel des secteurs statistiques par entité administrative de tout niveau (par région administrative, province, arrondissement, commune). Le format standard est le shapefile mais ils peuvent être livrés sous format e00 pour Arc/Info, MIF pour Map Info, au format dxf. Fichier issu du découpage du fichier couvrant toute la Belgique.

Fig 4. Exemple de fichier par commune (Anvers)

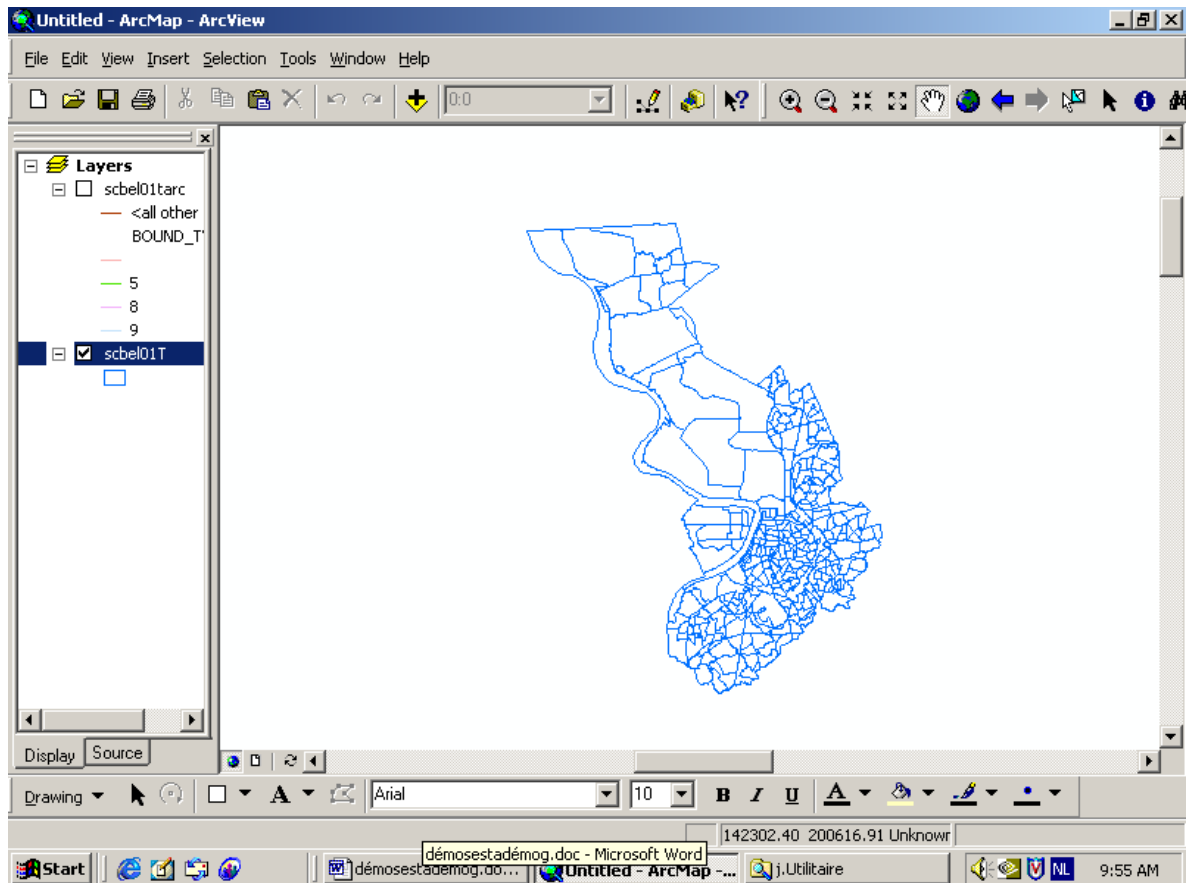


Fig 5. Exemple de fichier par arrondissement (Arrondissement de Bruxelles Capitale)

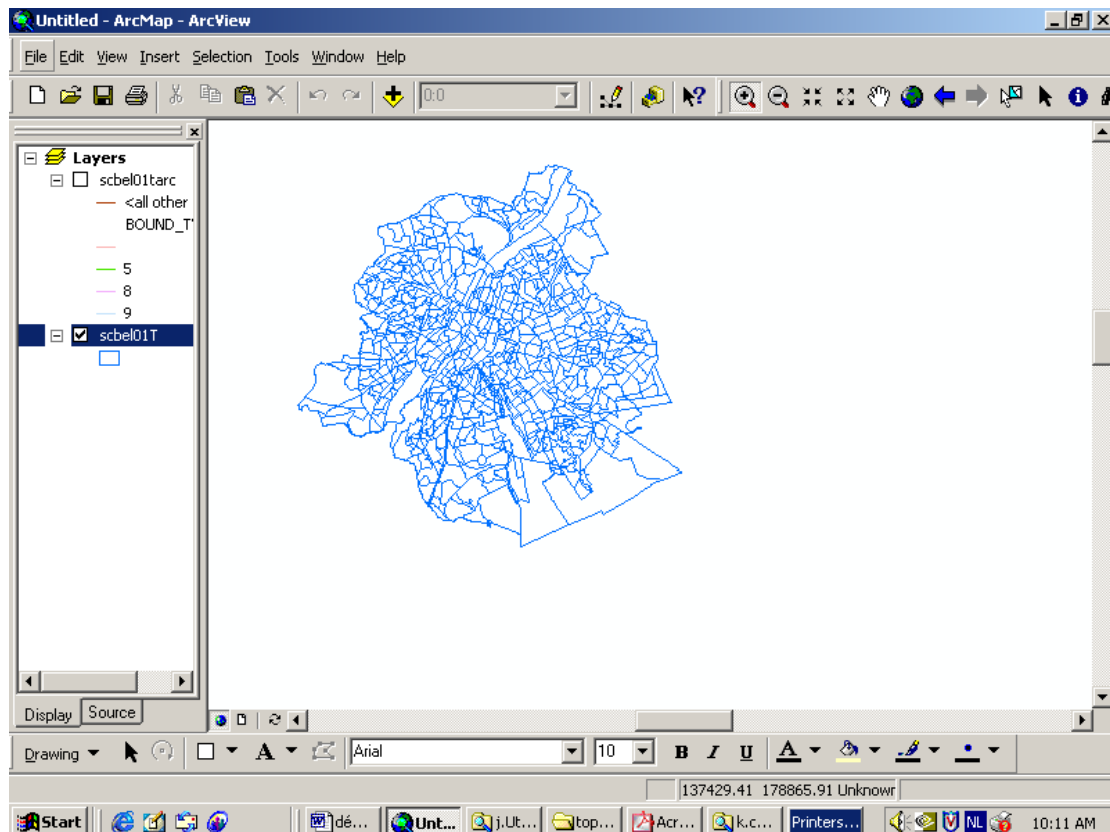
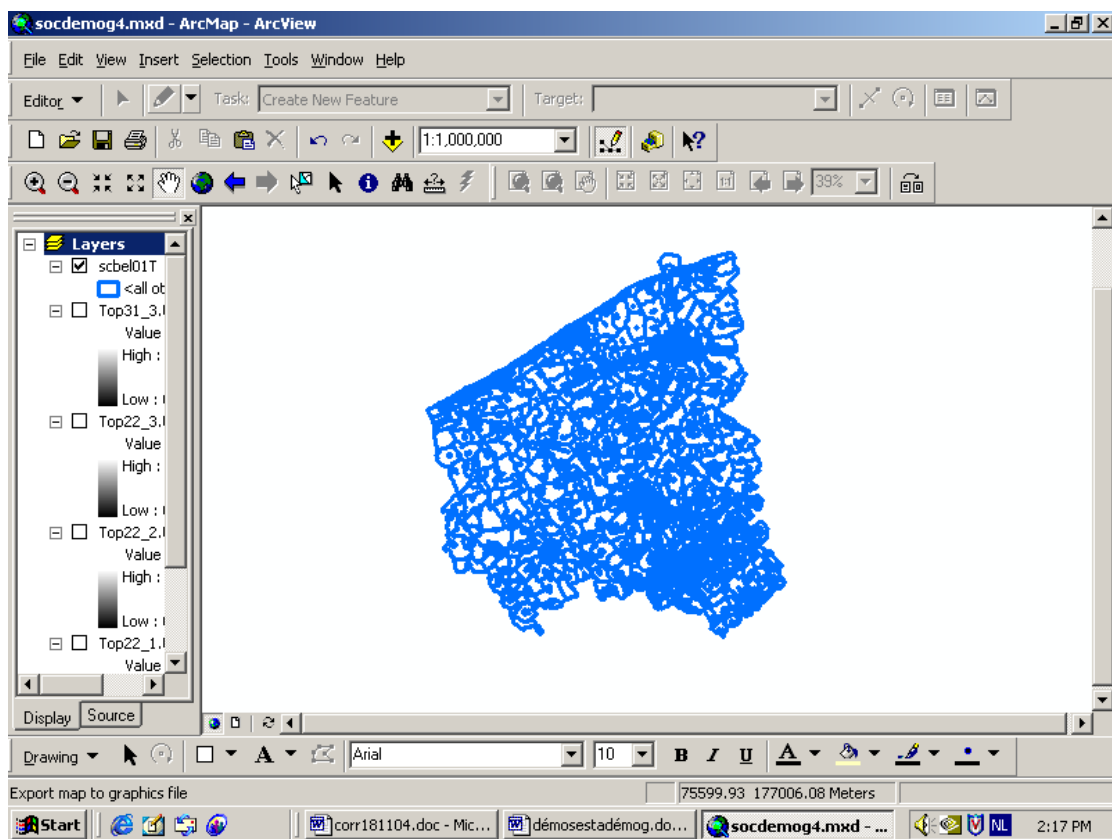
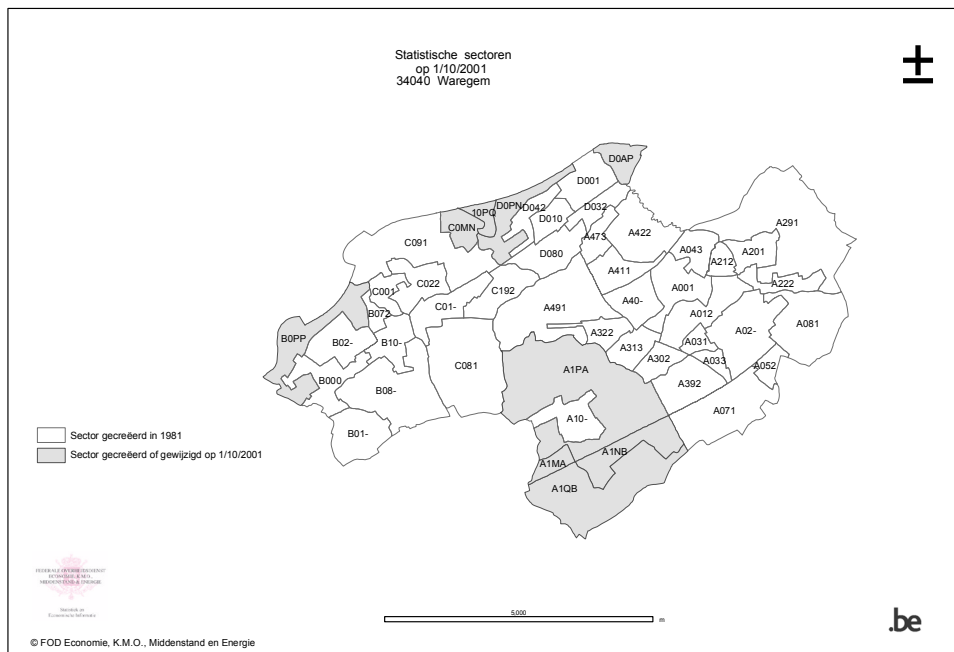
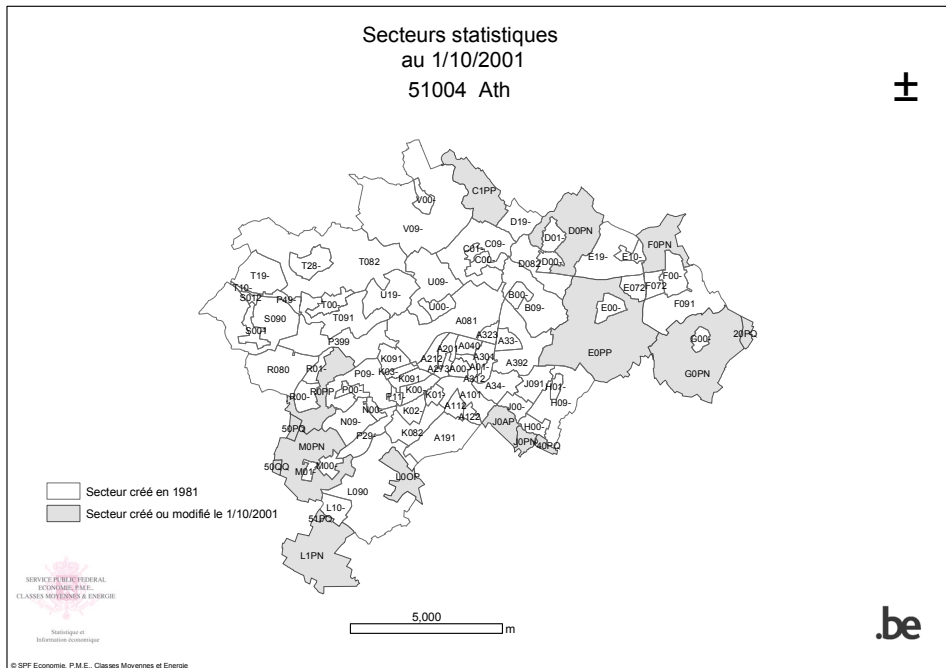


Fig 6. Exemple de fichier par province (Flandre occidentale).



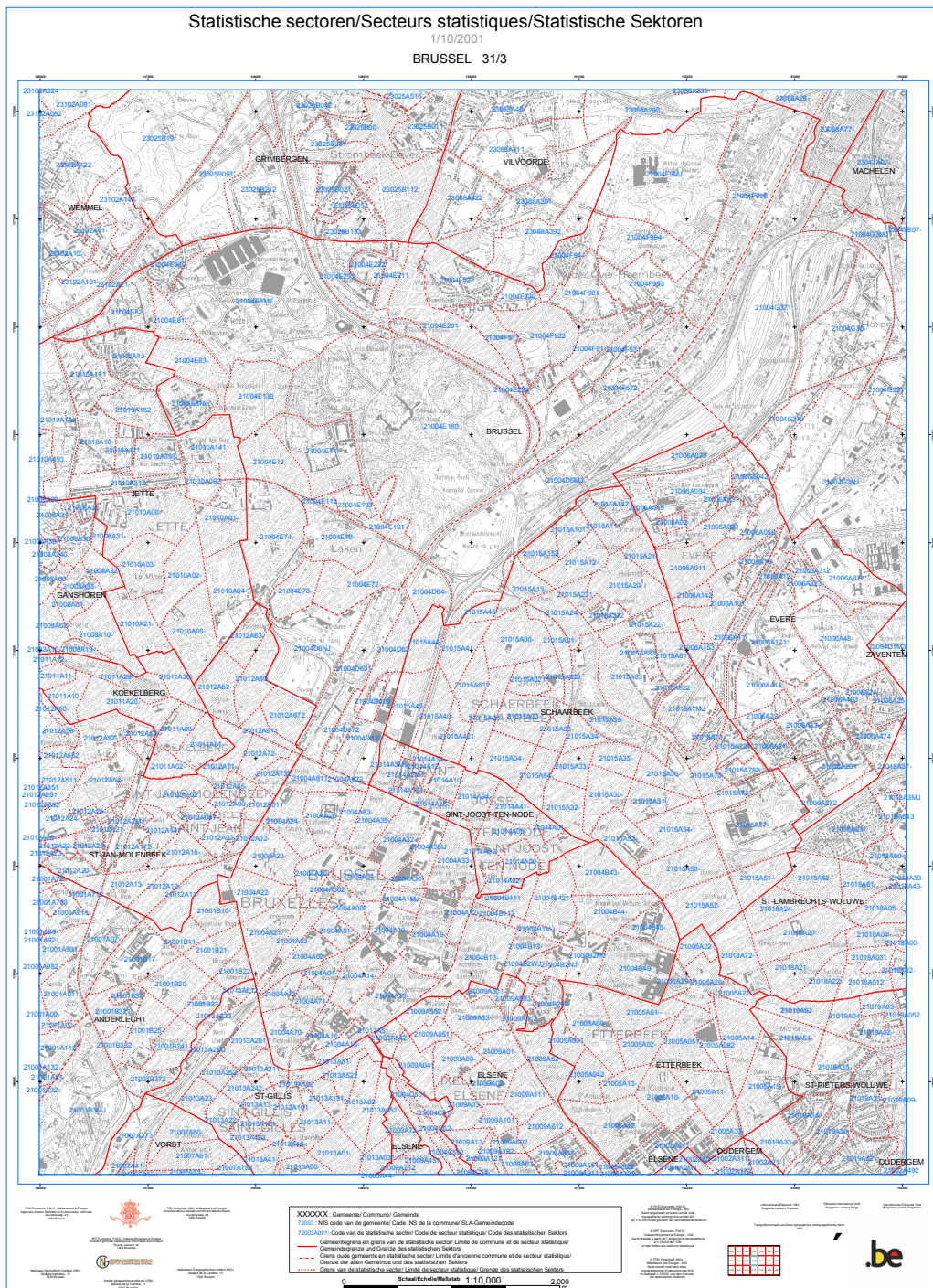
3.2.3. Carte sur support papier des secteurs statistiques par commune au format A4 ou A3 selon de la taille des communes. Le fond topographique est absent. La carte fait la distinction entre secteurs apparus ou modifiés en 2001 et les secteurs inchangés depuis 1981. L'échelle varie d'une commune à l'autre.

Fig 7. Secteurs statistiques des communes d' Ath et de Waregem



3.2.4. Carte sur support papier des secteurs statistiques sur fond topographique au 1/10.000.

Fig 8. Secteurs statistiques : carte 31/3



3.2.7. carte des secteurs sur fond topographique par commune au 1/10.000 programmé pour plus tard.

3.2.8. Cartes thématiques à la demande

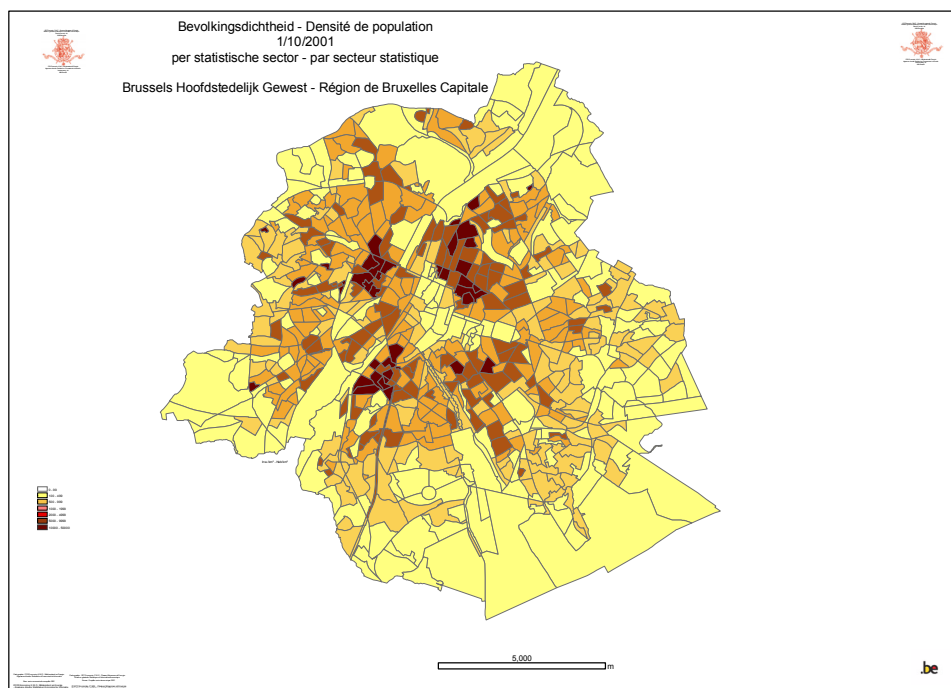


Fig 10. Densité de population de Bruxelles-Capitale par secteur (1/10/2001)

3.2.9. Fichier descriptif des secteurs statistiques (Dsec)

Il s'agit du fichier qui décrit la composition de chaque secteur statistique en terme d'adresses. Il sert à établir les statistiques au niveau du secteur.

Depuis 1995, la mise à jour est annuelle à l'exception de 2002 pour laquelle le fichier n'a pas été mis à jour parce que trop proche de l'enquête socio-économique. La version 1/1/2003 sera finalisée fin 2004.

Tableau 1. Extrait du fichier descriptif des secteurs statistiques de Herent au 1/10/2001.

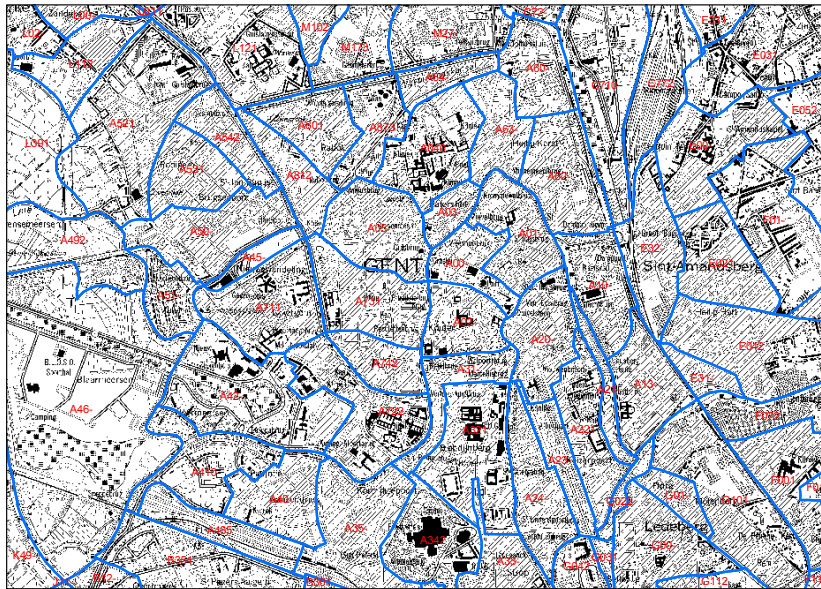
ref.datum	DSECR	NIScode	taalrol	sectorcode	straatcode	paar/onpaar	van nr	index(bus)	tot nr	index(bus)	inwoners	straatnaam
2001-10-01		24038		3 A00-	30201015		2	6		106		2 AKKERWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201015		1	7		7		0 AKKERWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201050		2	2		52		33 BLOKWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201050		1	3		53		19 BLOKWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201070		2	2		34		33 BROEKVELDSTRAAT
2001-10-01		24038		3 A00-	30201070		1	3		33		24 BROEKVELDSTRAAT
2001-10-01		24038		3 A00-	30201083		1	1		81		141 DEN BREMT
2001-10-01		24038		3 A00-	30201083		2	2		82		149 DEN BREMT
2001-10-01		24038		3 A00-	30201115		2	2		48		45 GEBROEDERS MASSANTSTRAAT
2001-10-01		24038		3 A00-	30201115		1	3		47		15 GEBROEDERS MASSANTSTRAAT
2001-10-01		24038		3 A00-	30201134		2	4		10		15 HAGEBEUKWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201134		1	5		15		16 HAGEBEUKWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201205		2	2		42		23 KEIBERG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201205		1	3		43		42 KEIBERG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201215		2	48		50		4 KERKWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201260		1	367		569		134 MECHELSESTEENWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201260		2	368		570		227 MECHELSESTEENWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201270		1	9		29		21 MOLENAARSWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201270		2	12		28		4 MOLENAARSWEG
2001-10-01		24038		3 A00-	30201285		2	50		90		33 ONZE-LIEVE-VROUWPLEIN

4. Les secteurs statistiques en chiffres.

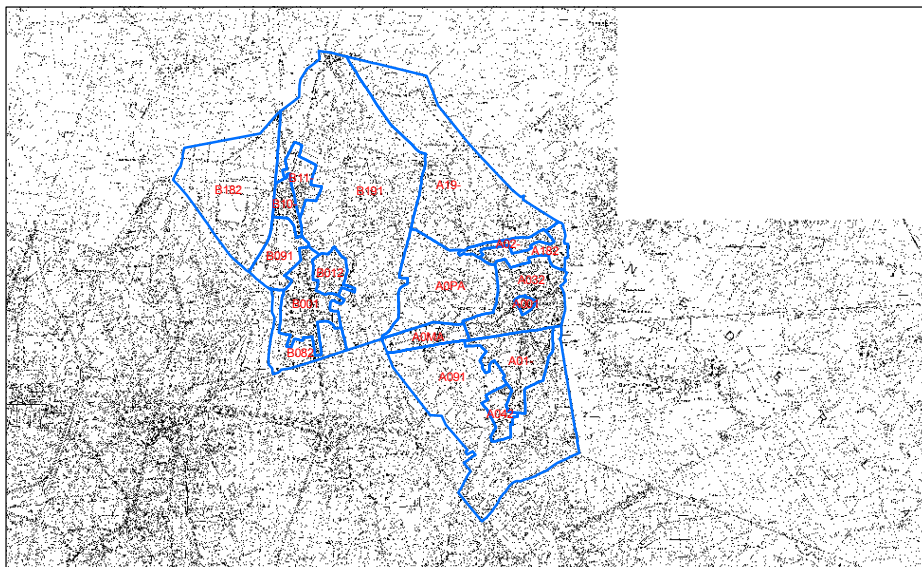
Quelques chiffres!

La Belgique est découpée en 19781 secteurs statistiques dont 9875 en Wallonie, 9182 en Flandres, et 724 secteurs en région bruxelloise soit une moyenne de 34 secteurs par commune. Leur superficie moyenne approche les 1,54 km². Les secteurs en zone urbaine sont de plus petite taille que leurs homologues en zones rurales. Leur taille varie de 2,15 ha (52011B0CH) à 2111 ha (13023A0PB)

	Nombre communes	Nombre de secteurs	Nombre de secteurs par commune	Superficie	Superficie par secteur
Belgique	589	19781	34	30.528 km ²	1,54 km ²
Flandres	308	9182	30	13522 km ²	1,47 km ²
Wallonie	262	9875	38	16844 km ²	1,71 km ²
Bruxelles	19	724	38	161km ²	0,22 km ²



1,000 Meters



1,000 Meters

Fig. 11. Secteurs statistiques en zone urbaine (Gand) et secteurs en zone rurale (Hamont-Achel)

5. Méthodologie pour l'établissement des secteurs statistiques au 1/10/2001

Objectif : Adapter le découpage existant à l'évolution de l'habitat, des infrastructures et des limites communales depuis 1981.

Contraintes de travail : Le Service Méthodologie a autorisé seulement une scission de secteurs statistiques existants afin d'assurer la comparabilité des données dans le temps à territoire constant. Seule exception autorisée: l'accroissement d'un secteur statistique par annexion d'un territoire d'une commune voisine lorsque ce territoire est trop petit pour en faire un secteur. Les critères pour créer de nouveaux secteurs sont repris à l'annexe 1.

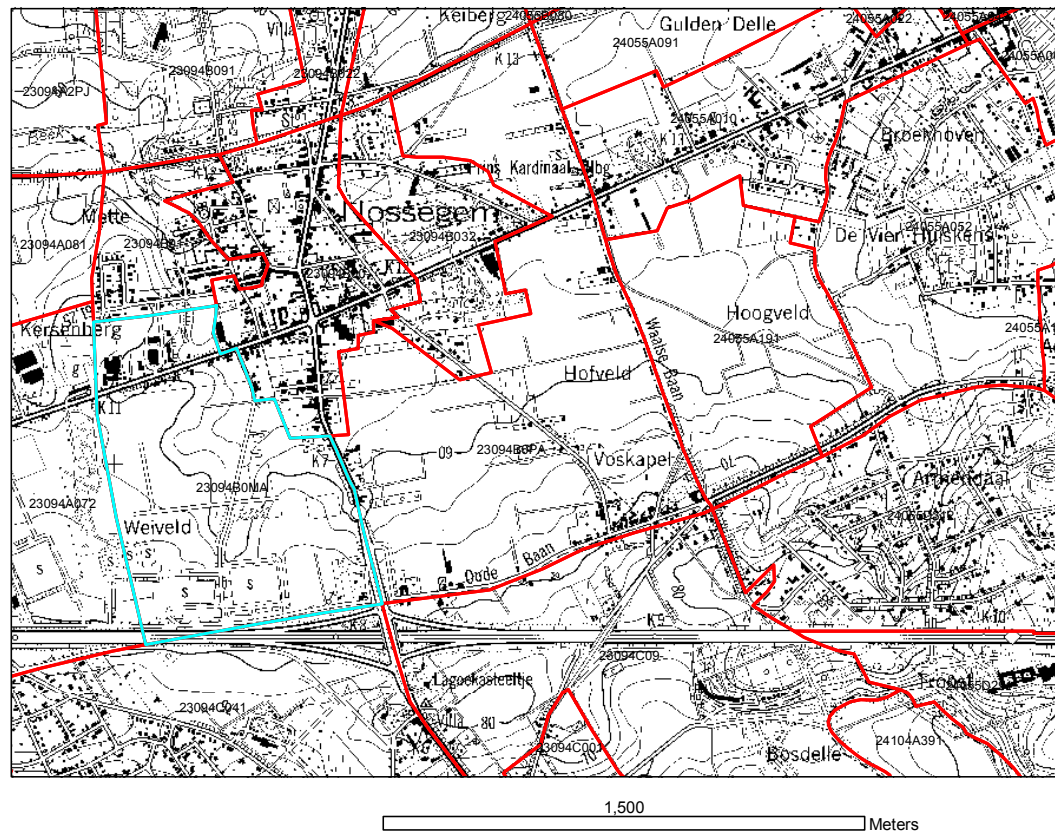
Fichiers de base : Images satellitaires SPOT de 1995 et 1996 sous format numérique ; version digitale des secteurs statistiques 1981, évolution du chiffre de la population entre 1981 et 1997, fichiers numériques des voies de communication (autoroute, TGV), couverture topographique IGN scannée, fichiers des limites communales de 1999.

Principaux traitements :

1. Repérage à partir des données de base des secteurs statistiques présentant une apparition ou un accroissement des noyaux d'habitat, de parcs industriels, grands travaux d'infrastructure (ex TGV), des changements de limites communales;
2. Sélection et acquisition d'orthophotoplans IGN de 1995;
3. Délimitation des candidats nouveaux secteurs statistiques par digitalisation à l'écran ;
4. Attribution d'un code aux candidats nouveaux secteurs statistiques;
5. Envoi des candidats nouveaux secteurs statistiques dans les communes;
6. Etablissement de leur composition en terme d'adresses par l'administration communale;
7. Etablissement de leur chiffre de population;
8. Validation ou rejet du candidat secteur en fonction de critères établis.

Cas de figures. Voir annexe 1.

Fig 13. Nouveau secteur d'activités à Zaventem.



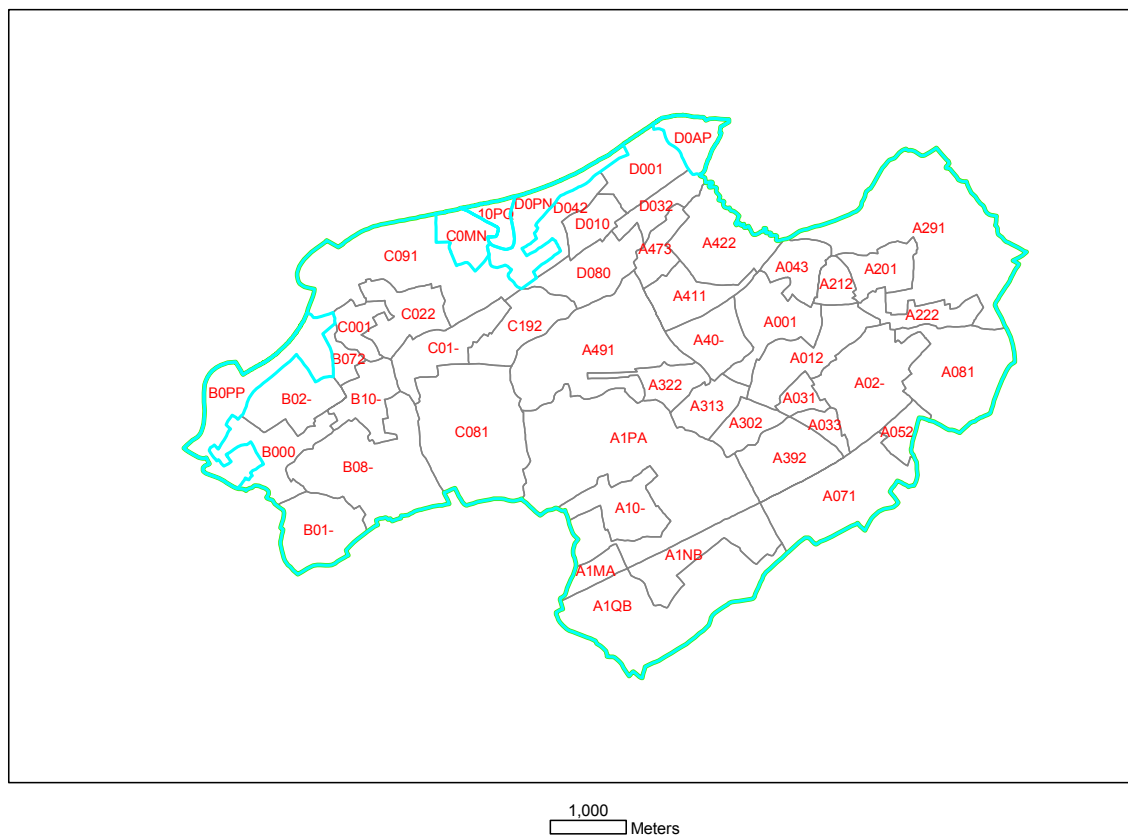


Fig 14. Nouveaux secteurs apparus suite à la modification de limites communales (Waregem-Wielsbeke)

6. Codification des secteurs statistiques

Chaque secteur statistique se distingue par un code en 9 positions. Les cinq premières positions correspondent au code INS de la commune.

6.2.1. Rappel: Code de 1981 et 1991

Ex:12040A291

12040	A (A à Z)	2 (0,9)	9 (0 à 9)	1(0 à 9,-)
Code INS commune	Ancienne Commune	section	nature du quartier	modif p/r à 70

6.2.2. Code de 2001

Règles de base:

1. A secteur inchangé, code inchangé.

2. Dans une même commune, deux secteurs ne peuvent avoir leurs codes ancienne commune, section, utilisation du sol identiques.

Ex : 52011B1NR

Ex : 52011B170

52011

Code INS commune

B (A à Z, 0 à 9)

ancienne commune

1 (0,9)

section

N (0 à 9, A à V)

utilisation du sol

R(0 à 9, lettre)

modif p/r à 70 ou 91

Avec pour le poste utilisation du sol :

O (lettre), **zéro** : quartier central ou centre administratif.

1 à 5, A à E : secteurs à habitat groupé.

6, J, K: parcs résidentiels à caractère récréatif.

7, M, N, W: prédominance fonction emploi, écoles, hôpitaux

8, 9, P à V: habitat dispersé

Avec pour le poste modification :

-, 0 à 9: aucune modification p/r à 1991

Lettre: modification p/r à 1991, soit:

- **A, B, C, D, E, F** : scission d'un secteur à cause d'une modification d'utilisation du sol.
- **R, S, T**: scission d'un secteur par une voie de communication (TGV, autoroute, voie ferrée)
- **U, V, W**: scission d'un secteur à cause d'une modification d'utilisation du sol et modification de limite communale
- **J** : changement d'utilisation du sol sans modification de limite de secteur
- **G, H, X, Y, Z**: scission de secteurs à Charleroi et/ou Genk à cause du sentiment d'appartenance
- **N, P, Q** : modification de limite communale

Plus de détails sont repris en annexe 2.

Remarques. Les codes repris sous la catégorie utilisation du sol résultent d'une interprétation semi-quantitative sur photographie aérienne et ne résultent donc pas directement d'une mesure quantitative.

7. Données statistiques associées

Les données statistiques disponibles par secteur statistique sont:

- les données des recensements 1970, 1981, 1991;
- les données démographiques à partir du Registre national (1.1 de 1997 à 2001);
- les statistiques des revenus selon la déclaration à l'IPP de 1994 à 2000.

En cours de sortie: les données de l' Enquête socio-économique 2001.

8. Exploitation avec un logiciel SIG

En les connectant à la base de données géographiques des secteurs statistiques par l'intermédiaire d'un logiciel SIG, les données statistiques peuvent être représentées sous forme de carte thématique et faire l'objet de recherches (queries). La couche des secteurs statistiques peut être superposée et croisée avec d'autres couches d'information (couche des plans de secteurs par exemple).

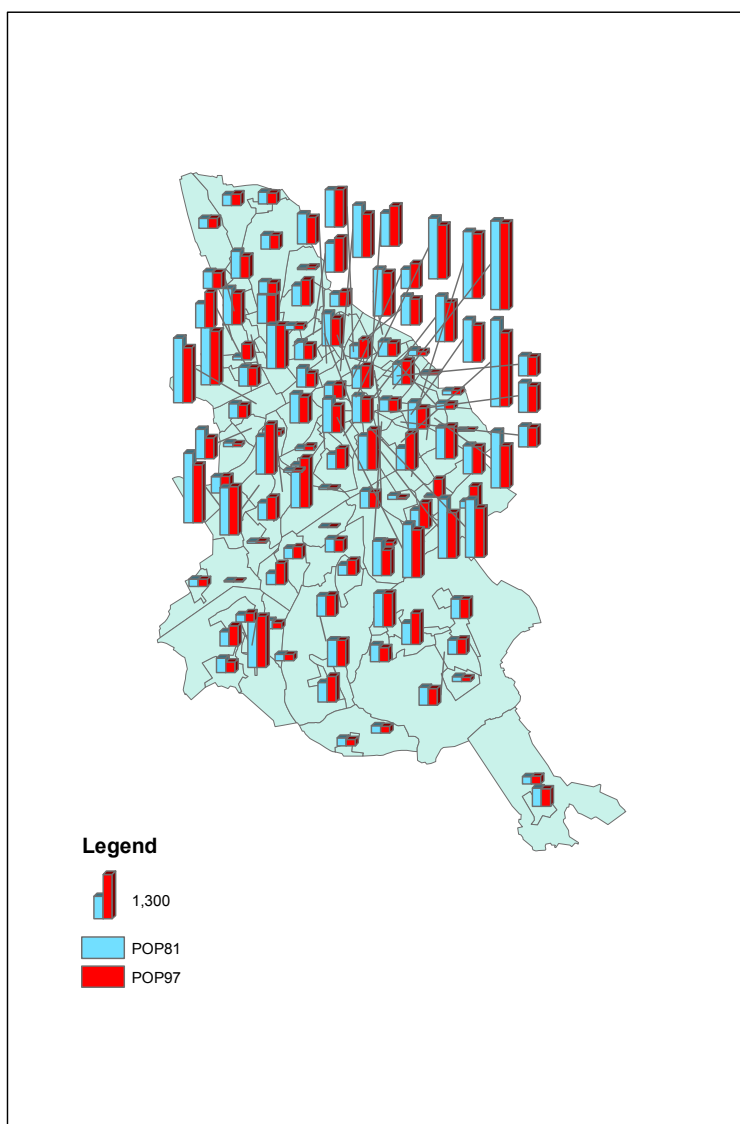


fig. 15. Population en 1981 et 1997 par secteur statistique à Courtrai.

Attention pour la cartographie thématique :

L'équivalent de l'opération summarize ou dissolve en ArcView doit être effectué sur le champ « code secteur statistique ».

9. Règle de confidentialité pour la délimitation des secteurs

Lors de la réalisation du découpage de 1981, aucun seuil de population n'a été utilisé pour créer un secteur statistique. C'est pourquoi, on trouve des secteurs sans ou avec peu d'habitants; Il existe des secteurs de moins de dix habitants.

Pour la version du 1/10/2001, un seuil de population a été introduit (200 habitants) pour constituer un nouveau secteur à habitat groupé.

C'est lors de l'établissement de la statistique qu'un seuil de confidentialité est appliqué. Il varie en fonction de la variable.

10. Lois

Aucune loi n'instaure les secteurs statistiques mais plusieurs lois ou règlements, à divers niveaux de pouvoir, font référence aux secteurs statistiques. Lorsque l'on exécute une recherche avec le terme « secteur statistique » sur le site du Moniteur, on obtient une vingtaine de lois dont sont tirés les quelques exemples ci-dessous.

Au niveau fédéral:

10.1. Arrêté du 8 août 1975 pris en exécution de la loi relative aux implantations commerciales et définissant les parties du territoire national constituant la zone 1 (Moniteur belge du 30.8.1975).

L'arrêté royal établit la zone 1 qui fixe les parties du territoire où l'implantation commerciale n'est pas soumise à autorisation qu'à partir de 1500 m² de surface bâtie brute ou de 1000 m² de surface commerciale nette. La zone 1 est définie en terme de secteurs statistiques de 1970.

Au niveau régional :

10.2. Arrêté de l'exécutif flamand du 4 avril 1990 fixant les critères de délimitation des zones d'habitation défavorisées.

Sont considérés comme zone d'habitations défavorisées, les quartiers résidentiels proposés par les communes concernées et qui répondent à certains critères. Par quartier résidentiel, on entend les secteurs statistiques tels que décrits par l'INS lors du recensement de 1981.

10.3. Arrêté du 7 avril 1998 du Gouvernement Flamand concernant la délimitation des zones rénovation et d'extension de l'habitat.

Les zones de rénovation de l'habitat sont composées de secteurs statistiques qui répondent à une série de critères. Les secteurs retenus sont repris dans une annexe.

Les zones d'extension de l'habitat sont composées de secteurs statistiques qui répondent à une série de critères . Les secteurs retenus sont repris dans une annexe.

10.4. Arrêté du 23 avril 1998 de la Commission communautaire de Bruxelles-Capitale fixant les règles de répartition du Fonds Spécial de l'Aide Sociale destiné aux CPAS.

20 % du fonds est réparti dans 82 quartiers défavorisés.

Les 82 quartiers défavorisés sont des secteurs statistiques de 1991.

10.5. Arrêté ministériel du 5 septembre 1990 de la Communauté flamande en rapport avec l'application article 80 du code de l'habitat.

L'appartenance à un quartier d'habitat groupé est déterminé par le code du secteur statistique concerné.

10.6. Décret de la Communauté française du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire.

10.7. Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2002 approuvant le choix des variables et la formule de calcul de l'indice socio-économique de chaque secteur statistique en application de l'article 4, paragraphe 1, du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

Au niveau provincial :

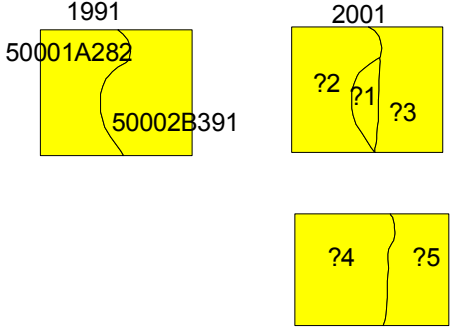
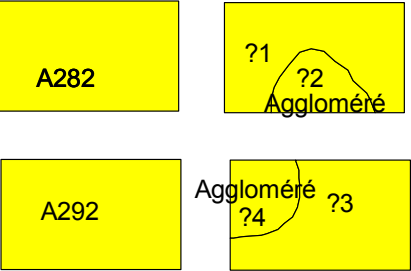
10.8. Province de West Vlaanderen. Le plan de structure de la commune de Wielsbeke fait référence à certains secteurs.

11. L'avenir

- Faisabilité de transférer les limites des secteurs statistiques sur des plans à grande échelle afin de mieux établir la composition des secteurs en terme d'adresses.
- Faisabilité d'établir d'autres statistiques au niveau des secteurs.
- Mise à jour des limites communales en continu.

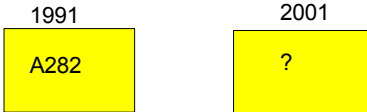
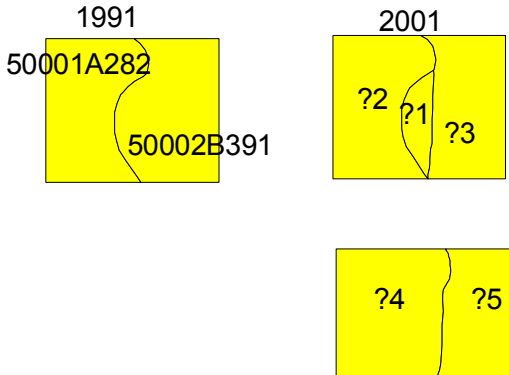
12 Questions ?

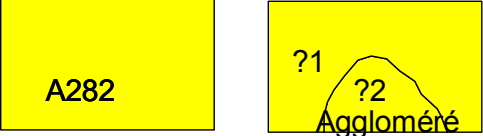

Annexe 1 : Critères pour la création de nouveaux secteurs statistiques.

Cas de création de nouveaux secteurs	Critères
<p>1. Echange de territoires entre deux communes</p> 	<p>Superficie échangée :</p> <p>≥ 5 ha: candidat nouveau secteur. Le secteur doit compter au moins 20 personnes au 1/10/2001.</p> <p>Si l'échange de territoire est supérieur à 9 ha, on crée le nouveau secteur sans imposer de critères de population.</p> <p>< 5 ha: accroissement du secteur voisin; si essentiellement composé d'eau, Secteur ≤ à 20 ha , accroissement du secteur voisin</p>
<p>2a. Accroissement de l'agglomération sur un secteur à caractère rural (code 8 ou 9) ou autre changement d'affectation du sol au dépens d'un secteur à caractère rural (code 8 ou 9)</p> 	<p>2a1. Noyau d'habitat requis : ≥ 10 ha et ≥ 200 habitants et augmentation de 30% de la population entre 81 et 97 pour en faire un secteur à habitat groupé</p> <p>2a2. Noyau d'emploi ou d'activités. requis : ≥ 20 ha de bâtiments fonctionnels (où une activité professionnelle est exercée). les nouveaux secteurs à caractère récréatif doivent aussi être ≥ 20 ha.</p>

<p>2b changement d'affectation du sol au dépend d'un secteur à caractère non rural (code 6 ou 7)</p> <p>2c. Régularisation situation antérieure mais jamais intégrée (dessinée sur carte papier mais pas encore intégrée)</p>	<p>2b. Accroissement de l'agglomération sur un secteur à caractère récréatif ou emploi La population doit avoir augmenté de = ou> 100 % entre 1981 et 1997, la densité de population doit être > 100 hab/km², il faut =ou> 200 hab en 97 et en outre pour les secteurs emploi de 81, la fonction logement doit dominer.</p> <p>2c.Reprendre le secteur dessiné tel que par les auteurs précédents.</p>
<p>Cas de création de nouveaux secteurs</p>	<p>Critères</p>
<p>3.Scission d'un secteur à habitat aggloméré par autoroute ou TGV</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px; text-align: center;">A400</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px; text-align: center;"> ?1 <hr style="width: 50%; margin: 0 auto;"/> TGV, autoroute ?2 </div> </div>	<p>TGV: en surface et si absence de ponts ou tunnels. Taille supérieure ou égale à 10 ha Autoroutes: absence de ponts ou tunnels. Taille supérieure ou égale à 10 ha.</p>
<p>4.Changement de code suite au développement de l'habitat dans un secteur à code 6 ou 7, sans changement de ses limites.</p>	<p>Pour être un nouveau secteur d'habitat, la population doit avoir augmenté de = ou> 100 % entre 1981 et 1997, la densité de population doit être > 100 hab/km², il faut =ou> 200 hab en 97 et en outre, pour les secteurs emploi de 81, la fonction logement doit dominer.</p>
<p>5.Nouveaux secteurs créés suite à un projet pilote avec les communes de Genk et Charleroi : A cause du sentiment d'appartenance</p>	<p>Le critère de 200 habitants pour secteur aggloméré n'est pas repris. C'est le sentiment d'appartenance qui prime.</p>
<p>6.Rectification d'erreurs de code de 1991, sans de changement de limite du secteur.</p>	<p>Lorsqu'un secteur était densément bâti en 81,91 et que son code indique de l'habitat dispersé, on rectifie en attribuant une lettre correspondant à l'habitat groupé. Idem pour les secteurs ayant un habitat groupé mais ayant un code emploi. Idem pour autre divergence entre le code et l'affectation du sol.</p>

Annexe 2 : Différents cas de figure pour la codification des secteurs statistiques pour 2001.

Cas	Solution 2001	Anc. commune	Section	Utilisation sol	Modification p/r situation antérieure 91 à 2000
1.Secteurs inchangés (environ 19000 secteurs) 1991 	A282	id 91	id 91	id 91	Un chiffre ou -: statu quo p/r à 1991: -,1 à 9: statu quo p/r à 91
2.Echange de territoires entre deux communes 1991  Si le territoire échangé est inf. à 2 ha : pas de changement de code	?1=Nouveau secteur: 5000112PQ ?2=idem 91 ?3=Secteur amputé: 50002B3PN ?4=Secteur agrandi: 50001A2PP ?5=50002B3PN	1 à 9 (*) A à Y idem 91 A à Y idem 91 A à Y idem 91 A à Y idem 91 (*): le 9 pour un accroissement sur un autre pays ou eaux territoriales	Section la plus proche dans la commune d'accueil 0 à 9 idem 91	O (lettre) : quartier central ou centre administratif A à E : quartiers agglomérés J, K: parcs résidentiels à caractère récréatif. M, N, W: prédominance fonction emploi P à V: habitat dispersé.	Q : secteur créé entre 81 et 2001 suite à échange de territoire communal P: Secteur accru entre 81 et 2001 suite à l'échange de territoire communal, gain sur la mer. N: secteur réduit entre 81 et 2001 suite à échange de territoire communal P.S Si plusieurs secteurs, on

Si le territoire échangé est >= . 2 ha et <5ha: le code des secteurs affectés est ajusté.		(ex:Zeebrugge)			différencie sur utilisation sol.
Cas de nouveaux secteurs	Solution 2001	Anc. commune	Section	Utilisation sol	Modification p/r situation antérieure 91 à 2000
<p>3. Accroissement de l'agglomération sur un secteur à caractère rural (code 8 ou 9) ou autre changement d'affectation du sol.</p>  	<p>?1:A2PA ?2:A2AA</p> <p>?3:A2QB ?4:A2BB</p>	A à Y idem 91	0 à 9 idem 91	<p>O (lettre) : quartier central ou centre administratif</p> <p>A à E: quartiers agglomérés</p> <p>J,K:parcs résidentiels à caractère récréatif.</p> <p>M, N, W: prédominance fonction emploi et /ou écoles, hôpitaux</p> <p>P à V: habitat dispersé.</p>	<p>A, B, C, D, E, F: scission d'un secteur. Les secteurs dérivés d'un même secteur et seulement eux doivent avoir la même lettre au sein d'une même ancienne commune.</p> <p>U, V: l'ancien secteur (81) a été réduit en taille suite à un échange de territoire entre communes</p> <p>W: L'ancien secteur (81) a été accru en taille suite à un échange de territoire entre communes</p> <p>J: changement d'affectation sol p/r à 1991 sans modification de limite de secteur.</p>
4. Scission d'un secteur à habitat aggloméré par autoroute ou TGV, ou voie ferrée				<p>O (lettre) : quartier central ou centre administratif</p>	<p>R, S, T. Les secteurs dérivés d'un même secteur et seulement eux doivent avoir la même lettre au sein</p>

<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px; text-align: center;">A400</div> <div style="border: 1px solid black; background-color: yellow; padding: 5px; text-align: center;"> ?1 TGV, autoroute ?2 </div> </div>	?1= A4OS ?2=A4AS	A à Y idem 91	0 à 9 idem 91	A à E : quartiers agglomérés J,K :parcs résidentiels à caractère récréatif. M, N, W : prédominance fonction emploi P à V : habitat dispersé.	d'une même ancienne commune.
5. Changement de code suite à un changement d'affectation d'un secteur à code 6 ou 7 sans changement des limites		A à Y idem 91	0 à 9 idem 91	A à E : quartiers agglomérés P à V : habitat dispersé.	J : changement d'affectation sol p/r à 1991 sans modification de limite de secteur.
6a.Nouveaux secteurs créés suite à projet pilote par communes de Genk et Charleroi : cas existants : voir codification ci-dessus (ex : coupure par autoroute)		A à Y idem 91	0 à 9 idem 91		
6b.Nouveaux secteurs créés suite à projet pilote par communes de Genk et Charleroi : A cause du sentiment d'appartenance.		A à Y idem 91	0 à 9 idem 91	O (lettre) : quartier central ou centre administratif A à E : quartiers agglomérés J,K :parcs résidentiels à caractère récréatif. M, N, W : prédominance fonction emploi	G, H, X, Y, Z : scission d'un secteur. Les secteurs dérivés d'un même secteur et seulement eux doivent avoir la même lettre au sein d'une même ancienne commune.

				P à V : habitat dispersé.	
7.Rectification des erreurs de code de 1991, sans changement de limite du secteur.		A à Y idem 91	0 à 9 idem 91	O (lettre) : quartier central ou centre administratif A à E : quartiers agglomérés J, K : parcs résidentiels à caractère récréatif. M, N, W : prédominance fonction emploi P à V : habitat dispersé.	J : changement d'affectation sol p/r à 1991 sans modification de limite de secteur.